



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 9 janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHILLEURS AUX BOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LEGRAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 janvier 2024.

Etaient présents : G. LEGRAND, P. COLMAN, E. DENIAU, B. TARRON, C. BARBIER, S. BOUDIN, M. DELARUE, N. KALINOWSKI, G. PIEDOUX, D. PIGEAU, M.P. RENAUD, N. SERGENT

Absente représentée : C. LORENTZ par N. SERGENT

Absents : A. GOBERT, K. LE GOVIC, C. LORENTZ, E. PERON, R. VALLEE

Secrétaire de séance : Ph. COLMAN

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 décembre 2023.
2. Finances – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024.
3. Finances : Demande de subvention auprès du Département pour l'extension du cabinet médical.
4. Finances : Demande de subvention DETR-DSIL pour l'extension du cabinet médical.
5. Finances : Demande de subvention Contrat de Plan État Région (CPER) pour l'extension du cabinet médical.
6. Lotissement les Forestières : Demande d'intervention de la Communauté de Communes du Pithiverais auprès de l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI).
7. Sécurité : Lettre d'engagement de la collectivité pour la participation de la collectivité au projet collectif de territoire de prévention des risques majeurs en acceptant l'accompagnement proposé par la Communauté de Communes du Pithiverais pour rédiger le Plan de Sauvegarde de la Commune (PCS).
8. Avenant n° 1 mettant fin à la convention actuelle pour la mise à disposition du conseiller de prévention de la CCDP et signature d'une nouvelle convention de mise à disposition du service Prévention-Santé-Sécurité de la Communauté de Communes du Pithiverais.
9. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pithiverais – Compétences voirie d'intérêt communautaire et contribution au SDIS.
10. Ressources Humaines : Gratification à Stagiaire Services Administratifs.
11. Ressources Humaines : Accord sur l'attribution de la prime du Pouvoir d'achat exceptionnelle de la Fonction Publique Territoriale.
12. Subvention communale : Participation financière à l'école maternelle pour la classe de découverte 2024.
13. Affaires Diverses.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la démission de son poste de conseillère municipale de Madame DESNOUS Aurélie. Les services administratifs sont en attente de la transmission du courrier officiel de démission afin de le transmettre en Sous-Préfecture.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter les deux points suivants :

- Demande de subvention auprès du Département du Loiret au titre du Volet 3- Appel à projets d'intérêt communal pour des travaux d'investissement sur la voirie communale.
- Participation financière de la collectivité pour la classe de découverte d'un enfant Chilleurois scolarisé à l'école Saint Joseph de NEUVILLE-AUX-BOIS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout de ces deux points.

1- **Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 décembre 2023**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2023.

2- **Finances – Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote du Budget Primitif 2024**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, afin de pouvoir mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, de délibérer en ce sens.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2024 que dans la limite des restes à réaliser 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2023, et ce, avant le vote du budget primitif 2024.

3- **Finances : Demande de subvention auprès du Département pour l'extension du cabinet médical**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'extension de la maison médicale et propose de déposer une demande de subvention auprès du Département du Loiret dans le cadre du soutien à l'installation des professionnels de santé.

Le Département peut accorder une subvention dans la limite de 30 % ou 200 000 € aux projets permettant aux collectivités d'être attractives dans l'accueil des professionnels de santé et d'accompagner l'évolution de leurs besoins.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de l'opération est estimé à 492 291 € Hors Taxes, soit 590 749 € Toutes Taxes Comprises et se répartit comme suit :

- Travaux : 439 126 €
- Honoraires architecte : 37 325 €
- Bureau de contrôle, SPS, étude de sol, diagnostic amiante : 15 840 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention à hauteur de 30 % auprès du Département du Loiret, soit un montant total de 147 687,30 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette demande.

4- Finances : Demande de subvention DETR-DSIL pour l'extension du cabinet médical

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer également une demande de subvention au titre de la DETR-DSIL 2024, pour les travaux d'extension du cabinet médical.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR au taux le plus élevé possible.

ETABLIT ET ADOPTE le plan de financement comme suit :

	Montant H.T.
DETR 2024	123 072,50 €
Conseil Départemental du Loiret	147 687,30 €
Contrat de Plan État - Région	123 072,50 €
Autofinancement	98 458,45 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette demande.

5- Finances : Demande de subvention Contrat de Plan État Région pour l'extension du cabinet médical

Monsieur le Maire propose de déposer également une demande de subvention auprès du Contrat de Plan État Région (CPER) dans le cadre du soutien à l'installation des professionnels de santé.

La Région peut accorder une subvention aux projets permettant aux collectivités d'être attractives dans l'accueil des professionnels de santé et d'accompagner l'évolution de leurs besoins.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE une demande de subvention au titre du Contrat de Plan État Région au taux le plus élevé possible.

ÉTABLIT et **ADOPTE** le plan de financement comme suit :

	Montant H.T.
DETR 2024	123 072,50 €
Conseil Départemental du Loiret	147 687,30 €
Contrat de Plan État - Région	123 072,50 €
Autofinancement	98 458,45 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette demande.

6- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre du volet 3 pour des travaux d'investissement sur la voirie communale

Monsieur le Maire informe le Conseil que la collectivité ne peut prétendre à une subvention au titre du Volet 3 concernant le projet d'extension du cabinet médical. Aussi, il propose au Conseil de solliciter une subvention au titre du Volet 3 auprès du Conseil Départemental du Loiret pour les travaux d'investissement prévus en 2024 sur la voirie communale. Les demandes sont à déposer avant le 15 janvier 2024.

Le cout prévisionnel des travaux s'élève à 209 149.50€ HT, soit 250 979.40€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret.

SOLLICITE le soutien financier du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ces demandes.

7- Lotissement les Forestières : Demande d'intervention de la Communauté de Communes du Pithiverais auprès de l'EPFLI Foncier Cœur de France

La Communauté de Communes du Pithiverais est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, ce qui offre la possibilité à toutes ses communes membres de demander l'intervention de cet organisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation des travaux d'aménagement. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet d'aménagement du Lotissement les Forestières, il est proposé au Conseil Municipal de consulter la Communauté de Communes du Pithiverais pour autoriser la Commune à engager cette opération auprès de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à solliciter la Communauté de Communes du Pithiverais pour autoriser la Commune à engager cette opération auprès de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

8- Sécurité : Lettre d'engagement de la collectivité pour la participation de la collectivité au projet collectif de territoire de prévention des risques majeurs en acceptant l'accompagnement proposé par la Communauté de Communes du Pithiverais pour rédiger le Plan de Sauvegarde de la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est dans l'obligation de mettre en place un Plan de Sauvegarde Communal (PCS) permettant la prévention des risques majeurs pour la Commune.

Ce document organise la préparation et la réponse aux situations de crise. Il regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Le PCS détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le contenu du PCS viendra s'articuler avec le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) réalisé à l'échelle de la Communauté de Communes du Pithiverais.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'établir un plan Communal de Sauvegarde et d'engager la participation de la Commune au projet collectif de territoire de prévention des risques majeurs et l'accompagnement proposé par la Communauté de Communes du Pithiverais.

9- **Avenant n° 1 mettant fin à la convention actuelle pour la mise à disposition du conseiller de prévention de la CCDP et signature d'une nouvelle convention de mise à disposition du service Prévention-Santé-Sécurité de la Communauté de Communes du Pithiverais**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention actuelle pour la mise à disposition du conseiller de prévention de la CCDP est soumise à un avenant concernant la mise à disposition du service Prévention-Santé-Sécurité de la CCDP.

Il convient de modifier la durée de mise en œuvre de ladite convention afin de mettre un terme anticipé à cette dernière au 31 décembre 2023, de manière à permettre l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 d'un nouveau document prenant en compte l'ensemble des évolutions intervenues, en particulier l'impossibilité actuelle de bénéficier de la mise à disposition de l'assistant de prévention nouvellement recruté de la CCDP, la convention en vigueur prévoyant la mise à disposition du seul conseiller de prévention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du conseiller de prévention de la CCDP mettant fin à celle-ci au 31 décembre 2023,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du service Prévention-Santé-Sécurité de la CCDP à intervenir au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans pouvant être reconduite une seule fois par tacite reconduction pour une durée totale de six ans,

PREND NOTE du tarif horaire de mise à disposition du service, fixé à 30,00 € à compter du 1^{er} janvier 2024,

DÉSIGNE Monsieur le Maire comme référent de la Commune en charge des questions liées à la prévention, la santé et la sécurité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 ainsi que la nouvelle convention de mise à disposition du service Prévention-Santé-Sécurité de la CCDP.

10- **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais – Compétences voirie et contribution au SDIS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à l'issue de la réunion du 7 décembre 2023 consacrée à la détermination des charges relatives à l'harmonisation de la compétence voirie pour 2023 et au transfert de charge portant sur la contribution au SDIS pour 2023 qui sont les suivantes pour notre Commune :

Voirie : 8 849,66 €

SDIS 63 612,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 7 décembre 2023.

11- Ressources Humaines : Gratification à Stagiaire aux Services Administratifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité a reçu à l'accueil et au secrétariat, au sein de la Mairie, durant 4 semaines, une stagiaire du Lycée Saint Paul Bourdon Blanc à ORLEANS.

Cette étudiante stagiaire a donné toute satisfaction dans les différentes missions effectuées. Aussi, il est proposé de lui verser une gratification pécuniaire pour son investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE D'ACCORDER à la stagiaire Emma LE GOVIC, une gratification de 200 € en compensation de ses 4 semaines de stage effectuées du 27 novembre au 22 décembre 23 aux services administratifs.

12- Ressources Humaines : Prime de Pouvoir d'achat exceptionnelle de la Fonction Publique Territoriale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par décret n° 2023-006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut instituer cette prime selon les modalités en vigueur pour leurs agents.

Le décret fixe un barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et précise les éléments exclus de l'assiette de rémunération prise en compte pour déterminer l'éligibilité à la prime et le montant versé. Cette prime doit être versée, en un ou plusieurs versements, avant le 30 juin 2024.

Les communes qui souhaitent instaurer cette prime doivent saisir le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion du Loiret en adressant leur dossier par courriel au plus tard le 31 janvier 2024.

Il convient donc de proposer au Conseil Municipal de se prononcer sur un accord de principe pour l'attribution de la Prime de Pouvoir d'Achat pour les agents de la collectivité susceptibles de remplir les conditions cumulatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'attribution de la prime de pouvoir d'achat aux agents communaux,

DECIDE de soumettre le dossier auprès du Comité Social Territorial du CDG 45 avant le 31 janvier 2024

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

13- Subvention communale : Participation financière pour la classe de découverte de l'école maternelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de départ en classe de découverte des classes de Grande Section de l'école maternelle à INGRANNES du 15 au 19 avril 2024. Le séjour est organisé par Les Œuvres Universitaires du Loiret, sur une durée de 5 jours, pour un montant de 270 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de participer au financement de la classe de découverte 2024, à raison de 50 % du coût du séjour, soit 135 € par élève.

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2023 de la Commune, à l'article 6288, la somme nécessaire au départ de tous les enfants de Grande Section soit, sur une base de 23 enfants, un montant de 3 105 €, ainsi que la cotisation aux Œuvres Universitaires du Loiret d'un montant de 15 €.

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2024 de la Commune, à l'article 6218, une somme de 90 € correspondant à l'indemnité de l'instituteur accompagnant le groupe.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

14- Participation financière de la collectivité pour la classe de découverte d'un enfant Chilleurois scolarisé à l'école Saint Joseph de NEUVILLE-AUX-BOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de départ en classe de découverte des classes de CE1 et CM2 de l'école de Saint-Joseph de NEUVILLE-AUX-BOIS du 27 au 31 mai 2024 au centre Volca Sancy de MURAT-LE-QUAIRE dans le Puy de Dôme. Un élève de CHILLEURS-AUX-BOIS est concerné par ce séjour d'un coût de 352,20 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de participer au financement du séjour de cet enfant Chilleurois, à raison de 50 % du coût du séjour.

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2024 de la Commune, à l'article 6288, la somme nécessaire au départ de cet élève, pour un montant de 176,10 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Affaires Diverses

- **Opération 1 bébé – 1 arbre**

Après concertation, il est décidé de renouveler l'opération en février 2024.

- **CLECT – Transfert de compétences du PLU**

La Commune devra se déterminer avant le 31 mars 2024 sur le transfert de compétences du PLU à la CCDP.

- **Pot de l’Amitié du vendredi 12 janvier 2024 à 18 h 30**

Les agents et élus seront réunis pour un pot de l’Amitié le 12 janvier 2024 à l’occasion de la nouvelle année.

- **Cérémonie des vœux et accueil des nouveaux arrivants lundi 15 janvier 2024**

La cérémonie aura lieu lundi 15 janvier 2024 à 18 h 30.

- **Restaurant scolaire**

Pour allonger le temps du déjeuner des enfants de maternelle, il sera rappelé aux enseignants d’avancer la sortie des élèves de 5 à 10 minutes.

- **Prochaines réunions de commissions**

- Personnel : lundi 22 janvier à 18 h 00
- Animation : mardi 23 janvier à 18 h 30
- Cimetière : lundi 29 janvier à 18 h 30
- Finances: les lundi 5 février et 19 février à 18 h 30

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 22 février à 20 h 30.

La séance est levée à 22 h 50.

M. LEGRAND Gérard, Maire	M. COLMAN Philippe, 1 ^{er} adjoint	Mme DENIAU Evelyne, 2 ^{ème} adjoint	M. TARRON Bernard, 3 ^{ème} adjoint	Mme BARBIER Cathy, 4 ^{ème} adjoint
Mme RENAUD Marie- Pierre	Mme KALINOWSKI Nelly	Mme LORENTZ Caroline Représentée par N. SERGENT	M. PIEDOUX Gilles	M. DELARUE Mickaël
Mme LE GOVIC Karine Absente	Mme PIGEAU Delphine	M. SERGENT Nicolas	M. BOUDIN Sébastien	Mme DESNOUS Aurélie Absente
M. GOBERT Aurélien Absent	Mme PERON Emilienne Absente	M. VALLEE Richard Absent		